

DECISION N°2023-20

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Demande de subvention pour la construction d'un boulodrome couvert au titre du Contrat de Territoire – Complète la délibération VII-2021/78

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la demande de subvention initiale, délibération VII-2021/78 du 15 novembre 2021,

Considérant que les montants des différents lots du marché sont plus élevés que prévus,

Considérant qu'il en découle une plus-value d'un montant de 12 948.05 € HT soit 15 537.66 € TTC.

*** D E C I D E ***

De solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un boulodrome couvert au titre du Contrat de Territoire pour une plus-value du marché d'un montant de 12 948.05 € HT soit 15 537.66 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 07 décembre 2023, Le Maire, A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20231207-2023_20-DE